



CONSEIL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (26) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Jean-François De Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Jean-Paul Itier, Marcel Merle, Angélique Michel, Marc Moulis, Isabelle Périé, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (7) :

Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Bernard Mabrier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Lise Nogaret, Bernard Pinot.

Procurations (6) :

Charles Arienté à Lionel Bouniol, Bernard Mabrier à Marc Moulis, Emilie Martin-Mattauer à Hervé Cochet, Elisabeth Mathieu à Marcel Merle, Lise Nogaret à Elisabeth Achet, Bernard Pinot à Angélique Michel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Jean-François De Jabrun* a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que M. Dominique Girma a été désigné (délibération du 19/10) par le Conseil municipal de Marvejols pour siéger au sein du Conseil Communautaire en remplacement de M. Patrick Robert, conseiller communautaire récemment décédé.

M. Girma sera installé lors de la prochaine réunion des conseillers communautaires.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 5 octobre) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATION

➤ Bâtiment de l'ancien Tribunal de Marvejols : Orientations pour son aménagement et proposition de cession par le Département.

Dans le cadre de récents transferts de compétences en cours (promotion du Tourisme, Maison de Services au public) ou d'autres à venir, la CC du Gévaudan devra définir ses orientations afin de créer, aménager et gérer des équipements capables de répondre aux enjeux proposés par l'exercice et le développement de ces compétences à l'échelle du bassin de vie.

Ces réflexions devront prendre en compte une nécessaire mutualisation des locaux et équipements pour des missions de même nature.

Les locaux de l'ancien Tribunal de Marvejols sont susceptibles de répondre à cette problématique mais il importe d'analyser la capacité des locaux, la faisabilité des aménagements à réaliser et les coûts attachés à une telle opération.

Le bâtiment de l'ancien tribunal appartient au Conseil départemental et celui-ci n'envisage pas d'utiliser les locaux existants pour un projet particulier. Une partie des locaux est aujourd'hui mise à disposition de l'Association des Restos du Cœur.

A l'issue de la visite organisée le mercredi 18 octobre, il vous sera proposé d'échanger sur l'état des locaux et leur capacité d'accueil de nouveaux services communautaires.

Joint en **annexe 1**, le courrier de Mme la Présidente du Département propose à la CC du Gévaudan de se prononcer sur le projet d'acquisition de l'ancien tribunal. Avant de répondre à cette demande, il paraît indispensable d'évaluer la capacité et l'état des locaux, les coûts sommaires d'aménagements et de procéder à l'actualisation de la valeur du bien.

Monsieur le Président évoque le projet d'installation de l'Office Communautaire de Tourisme et la Maison de Services Au Public au sein de ce bâtiment. Au départ, le Conseil départemental de la Lozère avait évoqué une cession symbolique pour un euro (gratuite ou quasi gratuite). La Présidente du Département a ensuite expliqué qu'en raison de l'estimation des services du Domaine (équivalente à 330 000 € avec une marge de négociation possible à hauteur de 10 %), le Conseil départemental devait se montrer prudent dans un souci d'équité. Propriétaire d'autres bâtiments, notamment sur Mende, il ne pouvait prendre de telles décisions.

Madame la Présidente du CD 48 a indiqué au Président de la CCG qu'elle ferait le maximum au niveau du Département pour accorder des aides équivalentes ou supérieures au prix d'achat lorsque la CCG projettera de réaliser des travaux de bâtiment dans le cadre d'un contrat triennal.

Monsieur le Président a souhaité que les conseillers communautaires puissent visiter le bâtiment (le 18 octobre après-midi). Il considère que le bâtiment, de l'extérieur, possède un certain cachet. Il y a un peu de terrain autour mais il s'agit d'une bande de terrain suffisamment étroite qui ne permettra certainement pas d'aménager des places de parking. A l'intérieur, il y a des pièces avec des hauteurs « sous-plafond » différentes, des marches. L'état général intérieur est vétuste ; de gros travaux seront à prévoir, sans oublier qu'à Marvejols, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Il pense personnellement qu'avant de s'engager, il faut faire preuve de prudence et qu'il est indispensable d'avoir une idée du coût de restauration, de voir si ce bâtiment peut être fonctionnel et répondre aux besoins envisagés. Il présente des atouts ; le plus important étant sa proximité avec le centre-ville.

Lionel Bouniol le rejoint en indiquant que selon lui, l'emplacement est idéal. L'extérieur est intéressant. Il y a des escaliers certes mais un accès pour les personnes à mobilité réduite est possible (la pente sera à revoir car elle est actuellement supérieure à 5 %). Il est surpris par la présence d'autant de blocs à l'intérieur et souligne le nombre de murs porteurs, très épais.

Angélique Michel s'interroge : quelles garanties avons-nous que le Conseil départemental reverse un montant d'aides financières équivalent au prix de cession proposé ?

Monsieur le Président estime qu'un million sera le minimum nécessaire pour réhabiliter l'ensemble. La CCG pourrait certainement, si elle fait le choix de l'acquérir, prétendre à l'aide de la subvention DETR.

Elisabeth Achet souhaiterait qu'une contre-estimation soit faite. L'estimation des domaines date de 2015. Elle insiste sur le fait que la toiture et les charpentes sont à vérifier.

Jean-Claude Gouny considère que le préalable est d'évaluer les besoins en surface de l'Office Communautaire de Tourisme. Le seul avantage de ce site et il n'est pas négligeable, est son emplacement. Il évoque la Maison Boulbes, à droite de l'Office, qui est toujours fermée et qui pourrait peut-être représenter une alternative.

Marcel Merle pense qu'il faut prendre en considération la valeur patrimoniale de ce bâtiment. Selon lui, un effort est à faire pour la conservation de ce patrimoine. Deux options se dégagent d'après lui :

- Soit la collectivité construit un bâtiment neuf, à l'extérieur de la ville ;
- Soit elle accepte les contraintes de l'existant.

Il pense que certains vont considérer qu'il plaide en faveur des intérêts particuliers de Marvejols mais rappelle que le bâtiment est situé au centre de la ville et que Marvejols est le centre du bassin de vie. Il demande quel avenir souhaite les élus communautaires pour la CCG.

Monsieur le Président répond qu'il a l'esprit communautaire depuis longtemps. Marvejols représente en effet la moitié de la population de la CCG. Les intérêts de Marvejols sont ceux du bassin de vie. Il considère que lorsqu'il y a des différents il est nécessaire de faire des compromis et de chercher l'intérêt général. Il ne faut pas uniquement tenir des propos mais les décliner en faits positifs.

Marcel Marle souhaiterait que les élus aient une définition commune de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président mentionne que cela commence par une définition commune des statuts.

Marcel Marle rétorque que les élus Marvejolais ont eu raison de rejeter la proposition des statuts de la CCG car au final, la compétence pluvial a été transférée.

Monsieur le Président indique que oui, c'est le cas, pour les zones urbaines mais que la gestion de la compétence « pluvial » sera assurée par le budget général de la CCG.

Monsieur le Président indique que les autres communes ont payé le pluvial sur le budget principal. Il regrette qu'une entente n'ait pu être trouvée et qu'en attendant, de l'argent soit dépensé dans une consultation d'experts. Si un accord n'est pas trouvé entre les parties, ce sera la Chambre Régionale des Comptes qui tranchera.

Marcel Merle fait remarquer qu'il est toujours reproché à la Commune de Marvejols la responsabilité des blocages.

Monsieur le Président indique que c'est le cas car la Commune de Marvejols veut tout imposer à la CCG et ses élus ne font pas preuve de bonne volonté pour développer l'intercommunalité.

Monsieur le Président et Patricia Bremond, Vice-Présidente Déléguée au Tourisme, proposent d'activer la commission tourisme à ce sujet, de s'appuyer également sur Julie Viala et les agents de l'Office de Tourisme et de la Maison des Services Au Public pour faire une évaluation des besoins.

Elisabeth Achet propose que pour la Maison des Services Au Public, une réunion soit organisée sur place.

Monsieur le Président évoque le fait qu'Elisabeth Achet parle aussi des charges de centralité à ce sujet. Il souhaite que le montant des attributions de compensation soit révisé car celles-ci ne correspondent plus à la réalité. Lors de l'évaluation des transferts de compétences effectifs au 1^{er} janvier 2017, la rédaction du rapport de la CLECT a pris du retard ; aussi il ne faut pas reproduire ces dysfonctionnements lors du transfert de la

Maison des Services au Public. Il souhaite que les choses entamées soient terminées ; la CLECT se réunit demain pour achever les précédentes évaluations.

A titre d'information, Marc Moulis indique le coût de réhabilitation d'un immeuble en centre-ville. Pour 14 000 m² de surface utilisable, l'estimation atteint 2 millions d'euros.

Monsieur le Président propose que nous nous intéressions au bâtiment de plus près afin d'avoir un estimatif des travaux nécessaires et connaître le potentiel de ce bâtiment par rapport à nos besoins avant d'envisager de l'acheter.

Henri Boyer approuve : il faut s'intéresser à d'autres services et considérer l'ensemble du bâtiment.

Pour Marcel Merle, les élus tournent en rond et ce n'est pas compliqué de faire des évaluations.

Selon Elisabeth Achet, de nombreux services au public ont vocation à être situés en centre-ville. Certains services, déjà installés au siège de la CCG ou prochainement ici (extension du bâtiment), seraient mieux en centre-ville.

➤ Transfert de compétence des communes à l'EPCI : Effets juridiques, organisationnels et financiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CC du Gévaudan est compétente (Cf arrêté préfectoral du 3/02/2017) dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement. L'importance des compétences transférées et les difficultés liées à la mise en œuvre des transferts nécessitent une période de transition qui s'étendra sur l'année 2018.

Toutefois, à la lumière de nombreuses situations récentes, il est nécessaire de clarifier les conséquences d'un transfert afin que chacun puisse juridiquement se positionner sur ce dossier et respecter les prérogatives de la personne publique en charge de la gestion et du développement de la compétence considérée.

Les conséquences des transferts de compétences

La spécialité fonctionnelle

Contrairement à ses communes membres, un EPCI n'a pas de compétence générale. Il ne peut donc exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui, de ce fait, figurent dans les statuts.

Le transfert des compétences entraîne le dessaisissement des communes, sauf si l'intérêt communautaire n'est pas défini. En l'espèce, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, l'intérêt communautaire n'a pas à être défini.

En effet, quelle que soit la compétence transférée, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. En outre, l'article L.1321-2 du CGCT précise que la collectivité bénéficiaire du transfert assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Or, les obligations du propriétaire comprennent les dépenses d'investissement et de fonctionnement attachées aux biens transférés. La scission entre les notions de fonctionnement et d'investissement n'est donc pas autorisée.

Le principe d'exclusivité

Le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à l'EPCI au titre de cette compétence à l'exclusion du mécanisme des fonds de concours.

En d'autres termes, la CC du Gévaudan est devenue la seule autorité habilitée :

- à définir les modalités de gestion des services communautaires de l'Eau et de l'Assainissement,
- à définir les opérations d'investissement susceptibles d'être effectuées dans le cadre d'une programmation annuelle qui distingue les opérations structurantes des opérations de renouvellement ou d'extension de réseaux.

Les décisions sont prises après une évaluation qui hiérarchise l'importance et les objectifs des projets, en évalue la faisabilité technique et financière (recours emprunt et autofinancement) ainsi que les coûts de maintenance attachés à l'opération.

Il s'agit bien de concerter et d'analyser les attentes annuelles des communes dans le cadre de demandes explicites (écrites) qui, tout comme le programme annuel de voirie ou de viabilité hivernale, permettent de prioriser les opérations à programmer (quelle capacité du budget annexe à financer ces opérations ? quelle enveloppe financière retenir ? quelles subventions sont attendues ? quelles études sont à entreprendre ?....)

L'engagement de toute opération coordonnée avec les communes (aménagement village, réseaux secs et humides) suppose une large anticipation que vient renforcer le transfert de la compétence « pluvial ». En effet, les inscriptions financières des études et travaux se rapportant au « pluvial » figurent au budget annexe communautaire de l'Assainissement mais le financement annuel de ces dépenses relève d'une contribution du budget général qui reste conditionnée à l'évaluation des charges transférées et d'une ponction sur l'attribution de compensation des communes en zones urbaines.

Au-delà, après accord et acceptation d'une opération coordonnée avec une commune membre, depuis le 01/01/2017, il est souhaitable de privilégier la constitution d'un groupement de commande pour gérer le montage juridique de ces dossiers. Le groupement de commande offre la possibilité à chaque maître d'ouvrage de régler directement les prestations / fournitures relevant de sa compétence avec une intégration directe dans son actif à l'achèvement des travaux.

Ce principe qui s'appuie sur le « qui paie commande » justifie discipline et rigueur dans la méthode. La commune dessaisie qui engagerait des études ou travaux, sans accord préalable, s'expose à prendre des engagements qu'elle ne pourra tenir.

Monsieur le Président indique que lorsqu'une compétence est transférée, les Communes n'ont plus à lancer des opérations en lien avec cette compétence. Il faut que cela devienne un réflexe. Il cite, à titre d'exemple, le projet de Marvejols pour la rénovation du Boulevard de Jabrun et celui de Bourgs sur Colagne pour la traversée du Monastier. Il serait intéressant que la CCG connaisse le montant prévisionnel de ces opérations et leur impact sur les différents budgets. La CCG doit en effet être associée à ces projets très tôt dès la phase des études sommaires.

Elisabeth Achet qui partage, trouve que c'est un changement de philosophie important et souhaiterait une clarification de la procédure.

Monsieur le Président propose d'utiliser le même système que pour la voirie, à savoir qu'avant la fin de l'année, les Communes fassent remonter leurs besoins à la CCG. Il y a néanmoins une différence notable : pour la voirie, Lozère Ingénierie réalise les estimations. Il s'agit là d'opérations plus coûteuses et longues.

Pour Jean-Paul Itier, il ne faut pas assimiler les deux démarches mais avoir une commission eau / assainissement qui établisse un programme annuel ou pluriannuel. La Commune de St Léger-de-Peyre a financé des travaux en 2017 car le bon de commande était signé.

Pour les travaux de « pluvial » engagés en 2016 à Bourgs sur Colagne, le Trésor Public a accepté que la Commune les paie sur son budget général.

Lionel Bouniol évoque le projet de traversée du Monastier qui avait été acté dans les contrats territoriaux de 2015.

Philippe Vallée insiste sur le dessaisissement des Communes. Que des Communes aient envisagé des projets avant de les inscrire dans les contrats territoriaux de 2015, est normal. C'est plus compliqué lorsque les Communes font de même, juste avant le transfert. En l'occurrence, la Commune de Bourgs sur Colagne a signé un contrat de maîtrise d'oeuvre le 28 décembre 2016.

Henri Boyer indique que la Commune avait besoin d'un chiffrage et que s'ils ont signé en fin d'année, c'est qu'ils y travaillaient dessus depuis un moment et que la CCG était au courant.

Philippe Vallée rétorque que cela ne vaut pas accord de faire.

Monsieur le Président insiste sur le fait que de nombreux dossiers sont en cours et que les budgets eau/assainissement ne sont pas extensibles. Il est important de discuter des dossiers et de les prioriser.

Jean-Paul Itier fait remarquer que la sécheresse actuelle est préjudiciable à l'activité agricole. Il y a certes des projets structurants dans des zones urbanisées mais il faut aussi s'interroger sur la question de la ressource en eau brute.

Monsieur le Président informe que des transports d'eau sont effectués par camions citernes. Cela coûte environ 15 000 € au budget de l'Eau sans compter la rémunération des employés effectuant les transports. La CCG a conclu un accord avec le Maire de la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac pour le prêt d'un camion-citerne.

Jean-Paul Itier demande à ce que les élus réfléchissent à cette problématique préoccupante. Il propose qu'au sein de la commission précédemment évoquée, des réflexions sur les forages soient menées.

Isabelle Recoulin indique qu'à St Bonnet-de Chirac, la Commune prend en charge certains transports d'eau car il s'agit de personnes qui n'ont pas d'abonnement.

Lionel Bouniol regarde une mutualisation possible entre les agents des ordures ménagères (OM) et le service de l'eau. Monsieur le Président informe en ce sens, qu'un chauffeur des OM participe ponctuellement au transport de l'eau afin de soulager les agents du service.

Marcel Merle considère que le service OM est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), cette dernière doit financer uniquement les OM. Il préférerait qu'il soit fait appel à un saisonnier ou un vacataire. Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a aucun problème : l'agent note ses heures et le budget de l'eau en assurera le remboursement.

Angélique Michel propose un séminaire sur l'intercommunalité pour éviter ces conflits.

Agnès Petitalot indique bien que les travaux financés à ce jour par les Communes ne portent que sur le renouvellement des réseaux et leur extension. La CCG a identifié des travaux autour de la protection des captages, la désinfection des réservoirs, elle a principalement établi un programme structurant, issu du schéma directeur d'eau potable. Tous ces travaux déjà identifiés comme prioritaires sont très importants. Pour elle, les travaux de la Commune de Bourgs sur Colagne (partie AEP traversée du Monastier) ne sont plus inscrits dans les contrats territoriaux. Henri Boyer confirme que si, ils sont inscrits.

Monsieur le Président conclut, le financement du pluvial sera abordé lors de la prochaine réunion du Bureau.

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 09/17 du 26 septembre 2017 portant attribution à l'Agence KIPK Conseils, du marché de prestations de services portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de l'EPIC en charge de la promotion du Tourisme. Le montant total des prestations s'établit à la somme de 5 200 € HT pour la tranche ferme et 700 € pour la tranche optionnelle, soit un total de 5 900,00 € HT (pas de TVA applicable).

PROJET DE DELIBERATIONS

Patrimoine

➤ Extension et restructuration des locaux du siège - Acquisition d'une bande de terrain propriété de l'Association le « Clos du Nid ».

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration des locaux du siège de la CC, l'équipe de maîtrise d'œuvre vous a présenté l'avant-projet sommaire des travaux lors de la réunion du 12 septembre.

La réalisation des travaux d'extension des locaux, en limite Nord de notre propriété, nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 395 m² suivant l'annexe 2. Cette bande de terrain correspond au talus qui sépare la propriété de la CC de celle de l'Association « le Clos du Nid » pour l'ESAT la Colagne.

Par courrier du 10 octobre, nous avons sollicité le président de l'Association pour envisager les conditions de cession de la parcelle de terrain à détacher après établissement d'un document d'arpentage. L'ensemble des frais se rapportant à cette opération sera pris en charge par la CC du Gévaudan.

Le conseil d'administration du « Clos du Nid » se réunit le 24 octobre pour délibérer sur notre demande.

La rédaction de l'acte sera confiée à la SCP BOULET.

Monsieur le Président indique que suite au Conseil d'Administration en date du 25 octobre, l'Association a donné son accord pour la cession d'une superficie d'environ 395 m² gratuitement ou pour une somme symbolique. Patricia Bremond et Gilbert Fontugne étaient présents à cette réunion.

L'Association souhaite que la CCG prenne les mesures adaptées afin que les travaux de terrassement sur le talus ne mettent pas en péril la barrière ou le parking.

Les murs créés feront soutènement et, par précaution, un huissier établira un constat avant le début du chantier. La CCG assumera les frais de notaire et d'arpentage.

Monsieur le Président propose d'approuver, dans les conditions définies, l'acquisition d'une bande de terrain et de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre.

Vote pour à la majorité (11 abstentions).

Administration générale

Rapporteur Marcel MERLE

➤ Carrière des Ajustons à Bourgs sur Colagne - Renouvellement et extension de l'exploitation : Demande d'avis.

Une estimation surévaluée des réserves conjuguée à la réduction de la surface exploitable liée à la construction du viaduc de la RN88 a eu pour conséquence un épuisement prématuré des ressources de la carrière des Ajustons, implantée sur la Commune du Monastier, bien avant le terme de l'autorisation préfectorale (14 avril 2028). Pour reconstituer ses ressources, dès 2015, la société Colas,

gestionnaire de la carrière, a amorcé les démarches afin de solliciter l'autorisation d'exploiter de nouveaux terrains.

Deux procédures distinctes sont à mener pour obtenir les autorisations nécessaires :

- La première concerne la modification du zonage du PLU de la commune du Monastier-Pin-Moriès. La société Colas a donc sollicité la Mairie concernée qui a décidé, par délibération en date du 2 avril 2015, d'engager une procédure de révision du PLU. Suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Gévaudan a repris ce dossier et devient responsable de la mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès ;
- La seconde procédure qui s'applique au dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, a été déposée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 27 décembre 2016 auprès de Monsieur le Préfet. La société Colas a engagé des prestataires agréés pour réaliser l'étude d'impact de ce projet qui a été transmise aux services de la préfecture. La synthèse de ce dossier de plus de 700 pages est faite en annexe 3.

Au cours de l'année 2017, le gestionnaire de la carrière a changé sans que cela n'ait d'incidence sur le projet initial : la société CMCA remplace la société Colas.

Une enquête publique conjointe (qui réunit les procédures d'urbanisme et d'ICPE) se déroulera du 20 octobre au 20 novembre pour permettre aux administrés de présenter leurs remarques sur le projet. Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences pendant cette période. Un registre papier et un registre en ligne sont également accessibles à tous.

Pendant l'enquête publique et au plus tard, quinze jours après la fin de celle-ci, en application de l'arrêté préfectoral du 21/09/2017 (enquête publique conjointe), le Préfet sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Gévaudan, quant à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de gneiss, et demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage, criblage (dossier ICPE).

Dans un second temps, à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire devra se prononcer sur la modification du document d'urbanisme.

Marcel Merle rapporte. Il est nécessaire d'émettre un double avis sur :

- L'extension de la carrière ;
- Les installations nécessaires à l'exploitation.

Ultérieurement, il sera nécessaire de se prononcer sur la modification des documents d'urbanisme.

Lionel Bouniol indique que la carrière existe depuis longtemps. Son activité a été perturbée par l'arrivée de l'A 75. Elle représente entre 7 et 8 ETP. Si les matériaux ne sont pas pris à la carrière, il est nécessaire d'aller les chercher à côté, ce qui augmente le coût et accroît la pollution. La Commune du Monastier soutient la carrière. Une association s'est montée contre ce projet. Un impact existe et le fait qu'il y ait un agrandissement ne l'accroîtra pas. Il sera peut être nécessaire selon lui de prendre une délibération en Conseil Communautaire pour l'évitement des poussières. Il relève un problème : la difficulté de répondre aux besoins en eau de la carrière.

Jean-Paul Itier informe qu'il siège au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). A ce titre, il pense préférable de ne pas prendre des mesures restrictives en Conseil car il existe une association de riverains et elle s'appuyera sur une telle décision pour contester et ouvrir une polémique.

Henri Boyer note que cette carrière fait partie des deux plus importantes de Lozère. Il n'y aura pas d'augmentation de tonnage.

Lionel Bouniol souligne qu'un tir de mine a lieu une fois par mois. La norme est 10. La mesure est égale à 1.2.

Considérant que le pétitionnaire répond à l'ensemble des préconisations environnementales et présente les garanties de sûreté en matière de préservation du milieu naturel et des équilibres biologiques de l'environnement humain (bruit, poussières, vibrations, circulation de camions, hygiène et salubrité publique, biens et patrimoine culturel) ainsi que la remise en état du site, Monsieur le Président propose de formuler un avis favorable pour chacune des 2 demandes. Après l'enquête publique, le dossier reviendra devant la CCG. Il est en effet impossible de se prononcer sur la modification du PLU tant que l'enquête n'est pas terminée.

Vote pour à l'unanimité.

Patricia Bremond quitte la séance à 15h45 et donne pouvoir à Monsieur le Président.

Service communautaire de l'Eau

- Affectation et transfert des résultats d'exécution 2016 des budgets annexes « Eau et/ou Assainissement » des communes.

En juin 2017, la CC du Gévaudan a transmis un courrier à toutes les communes pour les informer de la nécessité de délibérer quant au « devenir » des soldes d'exécution (excédents/déficits) des budgets annexes de l'eau (et de l'assainissement) à la clôture de l'exercice 2016.

Un projet de délibération a été joint pour aider les communes à formaliser leur décision permettant d'inscrire les montants d'excédents/déficits des sections d'exploitation et d'investissement qu'elles souhaitent, en tout ou partie, soit transférer au Service communautaire de l'Eau, soit conserver.

Toutes les communes ont délibéré et transmis leur décision, sauf St Bonnet de Chirac pour laquelle la CC du Gévaudan reste en attente de transmission de la délibération.

Il est rappelé que pour entériner le transfert partiel ou total des excédents/déficits des résultats budgétaires constatés au compte administratif 2016 des budgets annexes « eau/assainissement », il faut une **concordance des délibérations des communes et de l'EPCI**.

Il est par ailleurs précisé qu'à minima, la commune doit assurer le transfert obligatoire de l'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget 2016, à hauteur de la couverture du besoin de financement des restes à réaliser (RAR) arrêtés au 31/12/2016.

A la clôture de l'exercice 2016, **l'annexe 4** présente, commune par commune, le tableau récapitulatif des résultats de fin d'année des budgets annexes « eau/assainissement » avec :

- Colonne 2 → date de la délibération du conseil municipal
- Colonne 3 → le besoin de financement (synthèse des RAR dépenses / recettes)
- Colonnes 4 et 5 → le sort du solde d'exploitation (conservation ou transfert)
- Colonnes 6 et 7 → le sort du solde d'investissement (conservation ou transfert)

Les décisions de transfert des communes quant au transfert partiel ou total des résultats (excédents/déficits), tels que ressortant des délibérations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES "EAU/ASSAINISSEMENT" DES COMMUNES - EXERCICE 2016

BILAN DU TRANSFERT DES EXCEDENTS/DEFICITS AU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU

(après couverture des besoins de financement)

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Comptabilité M49	Recette au compte 778	Dépense au compte 678	Recette au compte 1068	Dépense au compte 1068
BOURGS/COLAGNE	92 850,30		5 357,62	
GABRIAS			19 305,07	
MONTRODAT	6 605,62			31 219,97
PALHERS			8 894,16	
ST BONNET DE CHIRAC				
ST LEGER DE P			13 079,04	
	99 455,92	0,00	46 635,89	31 219,97

NB1 : les communes non citées dans le tableau ont décidé de conserver les excédents (ou les déficits) d'exploitation et d'investissement

NB2 : ces montants sont susceptibles d'évoluer selon la décision prise par la commune de St Bonnet de Chirac.

Une nouvelle annexe 4 est distribuée en séance, celle-ci intègre la délibération de St-Bonnet-de-Chirac.

Gabriel Rousset indique que la Commune de Gabrias a joué le jeu, avec l'esprit communautaire.

Jean-Paul Itier souligne l'esprit communautaire dont a fait preuve la Commune de St Léger-de Peyre également.

Jean-François de Jabrun indique que bien qu'ayant l'esprit communautaire, les Maires ne sont pas toujours suivis par les conseillers municipaux en séance.

Elisabeth Achet félicite les Communes qui ont fait preuve de ce geste. Elle indique que Marvejols est dans une situation qui les amène à faire des choix.

Pour Marcel Merle, la décision est fondée sur l'avis des experts et sur la pratique en la matière. Il est reconnu que la collectivité d'origine garde les excédents. Cela est vrai mais sauf s'il y a délibération concordante des deux parties.

Monsieur le Président indique, en tant que Maire de Montrodat, que si la Commune de Marvejols avait délibéré différemment, d'autres Communes auraient voté différemment.

Il indique que sur Montrodat, différents facteurs sont à prendre en compte pour expliquer le déficit d'investissement :

- de nouvelles recettes (avoisinant les 5 000 €) seront perçues par le budget de l'Eau,*
- des dépenses (à hauteur de 3 000 ou 4 000 €) de transport d'eau seront économisées par le même budget,*
- la facturation du service de l'Eau de Montrodat a été établie sur 11 mois au lieu de 12. Cette perte de produits au 31 décembre 2016 bénéficiera à la CCG en 2017 ; cette dernière aura ainsi des recettes sur 13 mois au lieu de 12.*

Raphaël Galizi trouve que le débat n'est pas constructif et que la Commune de Marvejols est toujours montrée du doigt.

Jean-Claude Gouny rétorque que Rémi André s'est prononcé en tant que Maire de la Commune de Montrodat et non Président de la CCG et considère que cet amalgame est intolérable.

Monsieur le Président propose de délibérer pour acter le transfert, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus :

- des excédents d'exploitation des communes de Bourgs sur Colagne et Montrodat pour un montant de 99 455,92 €,
- des excédents d'investissement des communes de Bourgs sur Colagne, Gabrias, Palhers et Saint Léger de Peyre, pour un montant de 46 635,89 €
- du déficit d'investissement de Montrodat pour un montant de 31 219,97 €.

Vote pour à la majorité (3 abstentions).

➤ Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement - Exercice 2017 : Décisions modificatives n° 2.

Après 9 mois de fonctionnement du service communautaire de l'Eau, il apparaît nécessaire de réajuster à nouveau (DM n° 1 votée en mai 2017) les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif en dépenses et en recettes, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, par des décisions modificatives.

A. Section d'exploitation

a) *Pour le Budget Annexe de l'assainissement collectif :*

- Des augmentations de crédits pour des compléments de charges de fonctionnement au chapitre 011 (coûts d'énergie EDF, remboursement mise à disposition de matériels Ville de Marvejols) et des ajustements à la hausse pour les charges de personnel au chapitre 012 (sauf article 6218 - Autres personnel extérieur => voir explications données pour le budget « eau potable » ci-après).
- Par ailleurs, il convient de noter que le montant budgétisé en recettes pour le recouvrement de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » (112 700 €) et celui correspondant au reversement à l'Agence de l'Eau de cette même redevance en dépenses (120 000 €) ont été retirés du BA de l'assainissement pour être transférés vers le BA de l'eau potable, ceci afin d'être en conformité avec la règle comptable définie en concertation avec la Trésorerie de Marvejols.

b) *Pour le Budget Annexe de l'eau potable :*

- Des augmentations de crédits pour des compléments de charges de fonctionnement au chapitre 011 (coûts d'énergie EDF, livraisons d'eau en citerne, remboursement mise à disposition de matériels Ville de Marvejols) et des ajustements à la hausse ou à la baisse, pour les charges de personnel au chapitre 012, En particulier, une réduction significative de dépenses concerne le remboursement de la mise à disposition des agents des communes au Service de l'Eau (compte 6118 ; - 43 000 €). Outre le fait que le cumul des heures réellement effectuées est inférieur au prévisionnel, l'avenant n° 1 (voir conseil communautaire du 12/09/17) prévoit une facturation sur 10 mois au lieu de 12 en 2017,
- Comme évoqué ci-dessus en A. a), les montants relatifs au recouvrement (en recettes) et au reversement (en dépenses) de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » ont été affectés sur le budget de l'eau potable à hauteur de 103 000 €.
- Par ailleurs, une écriture « neutre » concerne la recette liée à la redevance prélèvement sur la ressource en eau, initialement portée à l'article 70123, et réaffectée à l'article 70128.

B. Section d'investissement

Pour les deux budgets annexes, cela concerne uniquement l'intégration des restes à réaliser (RAR) des différents budgets annexes « eau/assainissement » des communes pour les opérations d'investissement lancées en 2016 et ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le détail de la décision modificative proposée pour chacun des budgets annexes du Service communautaire de l'eau est présenté en annexes 5.1 et 5.2.

Monsieur le Président demande à quoi correspond la somme de 17 000 € (sous-traitance générale). Il est indiqué qu'on ne peut pas utiliser cette somme en M 49 mais qu'elle est payée sur un autre compte déjà pourvu.

Cette annexe a été élaborée avec prudence : certaines recettes ont été réduites. Au compte 6118 (Mise à disposition de personnel), la somme initiale est considérablement réduite en raison d'un nombre d'heures travaillées bien inférieur aux déclarations des communes.

Philippe Vallée indique que la décision de reprise des résultats communaux de l'année 2016 sera l'objet d'une décision modificative car il faudra les intégrer dans les budgets annexes.

Monsieur le Président propose d'approuver chacune de ces décisions modificatives.

Vote pour à l'unanimité pour le budget assainissement.

Vote pour à l'unanimité pour le budget eau.

➤ Surconsommations d'eau liées à des fuites ne relevant pas de l'article L.2224-12-4 III bis du CGCT : Modalités de dégrèvement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des dispositions spécifiques pour traiter les cas de surconsommation d'eau à l'article L2224-12-4 IIIbis, modifié par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 2.

Il précise ainsi : « une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

De plus, l'article R 2224-20-1 du CGCT précise : « les dispositions du III bis de l'article L2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage ».

Dans la pratique, le Service communautaire de l'Eau applique les dispositions réglementaires ci-avant citées, pour toute fuite non apparente (canalisation enterrée) pour laquelle l'abonné fait une demande écrite de dégrèvement et apporte la preuve que la fuite a bien été réparée (facture d'intervention d'entreprise ou attestation sur l'honneur si réparation par ses propres moyens).

Dans certains cas, la surconsommation d'eau est due à des fuites dites « apparentes » constatées sur des équipements sanitaires et de chauffage, ou des installations privées extérieures (système d'arrosage ...). Au regard de la réglementation, le Service communautaire de l'Eau n'est pas tenu de dégrever, l'anomalie relevant d'un défaut de surveillance et de vigilance de l'utilisateur sur ses équipements privés.

Il convient d'adopter une règle simple, applicable à tout abonné relevant du cas ci-dessus exposé, et sur laquelle le Service communautaire de l'eau pourra s'appuyer pour traiter les demandes de dégrèvement. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de formaliser les modalités de dégrèvement qui seront applicables pour traiter les cas de surconsommations relevant de fuites apparentes, non encadrées par la loi.

Il est donc proposé d'autoriser un dégrèvement exceptionnel, calqué sur les conditions prévues par la loi, mais en instaurant un « droit à dégrèvement » avec périodicité **minimale** de 5 ans.

Il est expliqué qu'en cas de fuite apparente, l'abonné doit payer 2 fois la moyenne des 3 années précédentes (à condition de fournir la preuve de réparation). Il n'est alors dégrevé qu'à hauteur de cette moyenne.

En cas de fuite apparente, il n'y a pas d'abatement. La loi ne prévoit rien.

Henri Boyer propose de « sanctionner » celui qui voit la fuite et n'agit pas.

Agnès Petitalot suggère que dans le cas du « non apparent », il ne soit pas appliqué moins que pour l'application de la loi aux fuites apparentes.

Jean-Paul Itier serait d'avis de mettre en place un dispositif dissuasif pour les consommateurs.

Marcel Merle demande quel est le nombre de réclamations. Une ou deux réclamations sont traitées par semaine. Agnès Petitalot indique que le service s'aperçoit des problèmes lors du relevé de compteur.

Marcel Merle évoque les locataires qui peuvent être l'otage des propriétaires qui ne réparent pas.

Unaniment, il est souhaité d'éviter les abus.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de définir les règles de dégrèvement applicables à des surconsommations liées à des fuites dites apparentes, ne relevant pas de l'article L2224-12-4 III bis du CGCT, selon les propositions ci-dessous :

- L'abonné doit faire une demande écrite au Service communautaire de l'Eau et présenter un justificatif attestant que la fuite a bien été réparée,*
- Le Service communautaire de l'eau accepte d'appliquer un dégrèvement dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2224-12-4 III bis du CGCT,*
- Un seul dégrèvement par point de comptage sera pris en compte par période de cinq (5) ans révolus.*

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission voirie.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 9 novembre à 10h.**

- Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Raphaël Galizi demande qui prépare l'ordre du jour du conseil communautaire. Il regrette que l'on ne parle plus de ce projet alors que pour l'extension du siège de la CCG, l'opération avance très vite. Il va y avoir autour de nous les Maisons de Santé de St Chély, La Canourgue, Mende...

Monsieur le Président rétorque que le Conseil Communautaire du 28/09/2017 a été « boycotté » par les élus Marvejolais de la majorité alors que FACILIMED et l'ALUMPS avaient été invités à cette réunion pour parler du projet de la maison de santé et des différentes réunions pour établir le projet de santé ; Ces deux intervenants ont bien insisté sur le fait que dans les secteurs où le projet se réalise, sans une vraie adhésion des professionnels de santé, l'actualité (presse, TV...) fait souvent état de maisons de santé vides.

Roselyne Delmas a compris qu'au dernier Conseil Communautaire, il avait été dit que l'EHPAD ne fonctionnait pas alors que sa fréquentation est en hausse. Patricia Bremond indiquait qu'il y avait un problème de lits à l'EHPAD et que l'idée serait à ce moment-là de transférer l'EHPAD ailleurs et d'installer la MSP en son sein. Monique De Lagrange indique que c'est un souci d'interprétation de sa part.

Monsieur le Président annonce que Madame Bessières de FACILIMED a fait une proposition tarifaire pour un accompagnement des professionnels plus élevée que Monsieur Guyot.

Marcel Merle et Jean-Paul Itier expliquent que Monsieur Paulet a mal interprété des propos rapportés par Jean-Paul Itier à l'occasion d'un Conseil Communautaire. Une discussion téléphonique entre eux deux (Jean-Paul Itier - Docteur Paulet) a permis de recadrer les choses.

➤ Contentieux Ville de Marvejols avec l'un de ses administrés.

Monsieur JACQUES a « attaqué » une délibération de la Ville de Marvejols (application rétroactive de la tarification du m³ d'eau).

Le Tribunal administratif de Nîmes a reçu un mémoire en défense de Maître Pouget, avocat au Barreau de Mende. L'avocat de la Ville de Marvejols tourne l'affaire vers la CCG, au motif que la compétence est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 et que la Commune se trouve dessaisie.

La CCG, pour se défendre, doit à son tour, avoir recours à un avocat.

Les élus Marvejolais présents sont au courant de cette affaire mais ils ignoraient que la CCG était mise en cause par Maître Pouget dans ce dossier.

Sur le fond, il sera difficile pour la CCG de retirer l'acte du conseil municipal (délibération litigieuse) alors qu'elle n'en est pas à l'origine.

➤ PLUI.

Une réunion publique de présentation du diagnostic du PLUI aura lieu le **lundi 20 novembre à 18h30.**

➤ Commission MAPA / Appel d'offres.

Elle se réunira le **mardi 14 novembre à 14h** et portera sur l'étude de tarification incitative et sur le suivi - animation de l'OPAH.

➤ Sécheresse.

Un mail a été adressé aux Mairies par rapport à la situation de crise liée à la sécheresse. Plusieurs communes de la CCG sont concernées (Gabrias, Grèzes, Recoules-de-Fumas, Le Monastier). L'arrêté du Préfet est à afficher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François DE JABRUN



Le Président,

Rémi ANDRÉ

